

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DFPE 23 Subvention (386.449 euros) et convention avec l'association Libellule et Papillon (20e) pour l'aménagement de locaux en vue de l'extension de sa crèche collective par la création d'un établissement multi-accueil annexe de 20 places.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 janvier 2012, autorisant M. le Maire de Paris à signer une convention avec l'association "Libellule et Papillon", pour l'aménagement de locaux 31, rue de la Cour des Noues (20^e) en vue de l'extension de sa crèche collective par la création d'un établissement multi-accueil annexe de 20 places à cette adresse et attribuant une subvention dans le cadre de la convention au dit établissement pour un montant total de 386.449 euros ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 26 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association "Libellule et Papillon" (E00167 – SIMPA : 20864) ayant son siège social 45/47, rue de la Cour des Noues (20e), une convention dont le texte est joint à la présente délibération, relative aux modalités d'attribution d'une subvention.

Article 2 : Une subvention de 386.449 euros est allouée à l'association "Libellule et Papillon" pour l'aménagement de locaux 31, rue de la Cour des Noues (20^e) en vue de l'extension de sa crèche collective par la création d'un établissement multi-accueil annexe de 20 places à cette adresse.

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 204, nature 2042, rubrique 64, ligne E0004, mission 90010-99-040, exercice 2012, du budget d'investissement de la Ville de Paris et, sous réserve de la décision de financement pour les exercices ultérieurs.

